

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« concubin »,

supprimer la fin de l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la déclaration d'intérêt peut satisfaire à un besoin de transparence, elle ne doit en aucun cas devenir un motif d'intrusion dans la vie privée des députés.

Cet amendement vise donc à supprimer la déclaration des activités professionnelles exercées à la date de la déclaration par les parents et les enfants d'un député.